



COMMUNE de RENNEVILLE

ARRÊTÉ N° 01.01.2024

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RENNEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°2023.06.36 du 11 octobre 2023 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Renneville après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
RIVIERE LAURENCE	Adjoint administratif territorial	<i>Sans objet</i>

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BERMOND CARINE	Adjoint Technique territorial	<i>Sans objet</i>
RÉCOCHÉ FRANCIS		

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 33,33 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 66,67% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renneville, le 05/01/2024

Le Maire,
ROS-NONO Francette



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>